

Lettre d'information

SANTÉ MENTALE

Côte-d'Or

#1

Novembre 2017

Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM)

EDITORIAL

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 vient conforter la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie au sein des territoires. L'article 69 de la loi établit ainsi un nouveau schéma d'orientation et d'organisation de la santé mentale, de la psychiatrie et de la psychiatrie de secteur avec de nouvelles notions à appréhender. Basé sur un diagnostic territorial, le projet territorial de santé mentale à l'initiative des acteurs concernés, participe de la politique de santé mentale régionale.

Il convient que chaque acteur prenne pleinement sa place dans ce projet afin d'apporter ses compétences et ses connaissances au service d'une construction partagée tant au niveau du diagnostic que de l'élaboration de ce projet et des actions qui en émergeront.

La gouvernance qui sera mise en œuvre pour le pilotage de ce dispositif pourra être poursuivie afin de constituer, si chacun le partage, le socle d'une plateforme de santé mentale qui permettra d'ancrer la démarche dans la durée, de s'assurer de la mise en œuvre des travaux et de maintenir la dynamique de dialogue et de réflexion entre acteurs.

Ce projet, et la contractualisation qui en découle, relèvent de l'engagement de chacun à faire émerger les solutions adaptées aux problématiques identifiées et à mettre en œuvre les changements nécessaires.

Vous souhaitant de bons travaux dont je sais qu'ils seront riches et dans l'intérêt de nos concitoyens

Pierre PRIBILE

Directeur Général

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté

DEFINITION

du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM)

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 propose que soit mise en œuvre sur chaque territoire une organisation graduée, allant de la prévention et du repérage, à l'ensemble des techniques de soins et prises en charge spécifiques, jusqu'aux modalités d'accompagnement et d'insertion sociale.

L'article 158 de la loi prévoit la création de nouvelles instances territoriales de démocratie sanitaire:

- Les **conseils territoriaux de santé (CTS)** : ces instances réunissant l'ensemble des financeurs, effecteurs, décideurs et usagers ont vocation à devenir les parlements territoriaux de santé (les conseils territoriaux de santé (CTS) remplacent les conférences de territoires mises en place par l'article 118 de la loi Hôpital Patients Santé et Territoire).
- Des **groupements hospitaliers de territoire (GHT)** sont créés, ils permettent aux hôpitaux proches d'élaborer un **Projet Médical Partagé (PMP)** et de partager des missions ou des fonctions supports.

L'article 69 de la loi de modernisation de notre système de santé introduit le **concept de parcours comme fondement de l'organisation de la psychiatrie et la santé mentale**. Le parcours doit répondre aux besoins des personnes vivant avec des troubles psychiques et leurs aidants dans un ancrage territorial.

La politique de santé mentale est conçue comme une action globale et comprend des actions de prévention, de diagnostic, de soins, de réadaptation et de réinsertion sociale où tous les acteurs sont associés (y compris ceux du logement, de l'hébergement et de l'insertion). Cette politique repose sur l'élaboration d'un **Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM)**.

LES 6 PRIORITES

du Projet Territorial de Santé Mentale

Le décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au Projet Territorial de Santé Mentale fixe les 6 priorités auxquelles doit répondre chaque projet territorial :

- le **repérage précoce des troubles psychiques**, l'élaboration d'un **diagnostic**, l'amélioration de **l'accès aux soins** et de **l'accompagnement social ou médico-social** ;
- l'organisation – sans rupture – du **parcours des personnes**, en particulier celles présentant des troubles graves, à risque ou en situation de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur insertion sociale ;
- **l'accès aux soins somatiques** des personnes présentant des troubles psychiques;
- la **prévention** et la prise en charge des **situations de crise et d'urgence** ;
- le **respect et la promotion des droits des personnes** présentant des troubles psychiques, le **renforcement de leur pouvoir de décision et d'action** ainsi que la **lutte contre la stigmatisation** de ces troubles ;
- l'action sur les **déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux** de la santé mentale.

PLACE DU PTSM

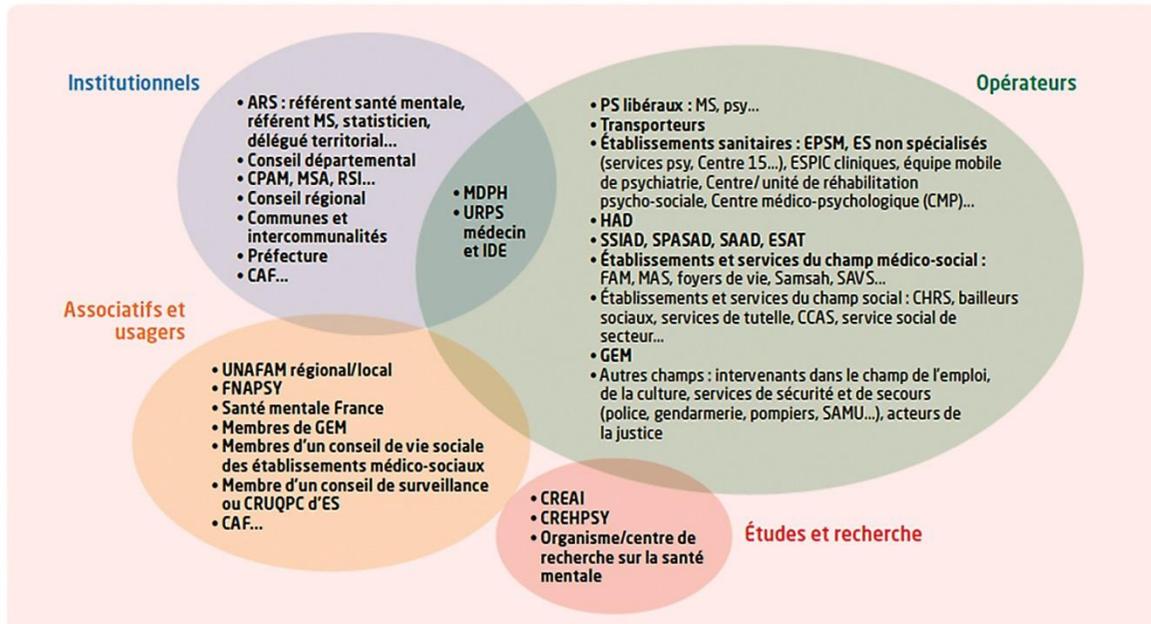
au cœur des politiques de santé

Le projet territorial de santé mentale donne l'opportunité de réunir l'ensemble des acteurs concernés par la santé mentale et d'identifier les problématiques prioritaires sur le département.

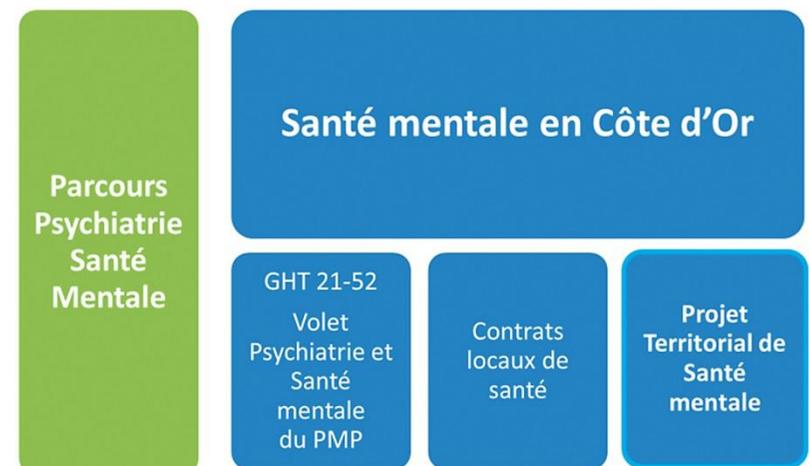
Les travaux prendront appui sur les actions déjà menées sur ce sujet, notamment les conclusions et actions du Parcours Psychiatrie Santé mentale conduit par l'ARS, mais aussi les travaux conduits dans le cadre du volet santé mentale du GHT 21-52. Les constats et difficultés identifiés dans le cadre des contrats locaux de santé de Côte d'Or seront également une base d'information importante.

Le partage de l'expertise de terrain des acteurs sanitaires, médico-sociaux et associatifs enrichira les échanges et devra assurer une transversalité d'analyse.

LES ACTEURS



LE DISPOSITIF



L'ARTICULATION

des dispositifs existants

SCHEMA REGIONAL DE SANTE PARCOURS SANTE MENTALE

Orientations régionales autour de 6 axes de travail

- Améliorer l'orientation et l'accès à des soins psychiatriques adaptés pour les adultes et les personnes âgées
- Améliorer l'orientation et apporter des réponses adaptées au niveau de demandes en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Réduire la mortalité par suicide en BFC
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de maladie ou de handicap psychique
- Concourir à la déstigmatisation de la maladie psychiatrique
- Adapter et optimiser les ressources humaines en psychiatrie

PROJET MEDICAL PARTAGE GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE 21-52

14 parcours prioritaires

Parcours enfants et adolescents

- Psychiatrie périnatale
- Phobies scolaires
- Situations de crises, dont crise suicidaire et violence
- Troubles du comportement alimentaire

Parcours adultes

- Premiers troubles psychotiques chez l'adulte jeune
- Urgence psychiatrique dont crise suicidaire
- Troubles de l'humeur (états anxio-dépressifs et troubles bipolaires)
- Schizophrénie et réhabilitation des troubles psychotiques
- Prise en charge des addictions
- Hospitalisations en soins sans consentement (dont personnes détenues)
- Troubles psychiques chez la personne âgée polypathologique
- Prise en charge somatique et accès aux consultations spécialisées
- Prise en charge bucco-dentaire

CONTRATS LOCAUX DE SANTE

6 contrats sur le département

Dijon Métropole, Chatillonnais, Auxois Morvan, Val de Saône Vingeanne, Beaunois, Seine et Tille

- Favoriser l'échange et la coordination entre les acteurs pour le suivi des situations et la gestion de crise notamment avec les médecins généralistes
- Faciliter l'accès aux soins pour tous, en évitant l'hospitalisation lorsqu'elle n'est pas nécessaire, notamment pour les personnes âgées et les personnes atteintes de troubles anxio-dépressifs
- Développer l'information et la sensibilisation des acteurs de proximité

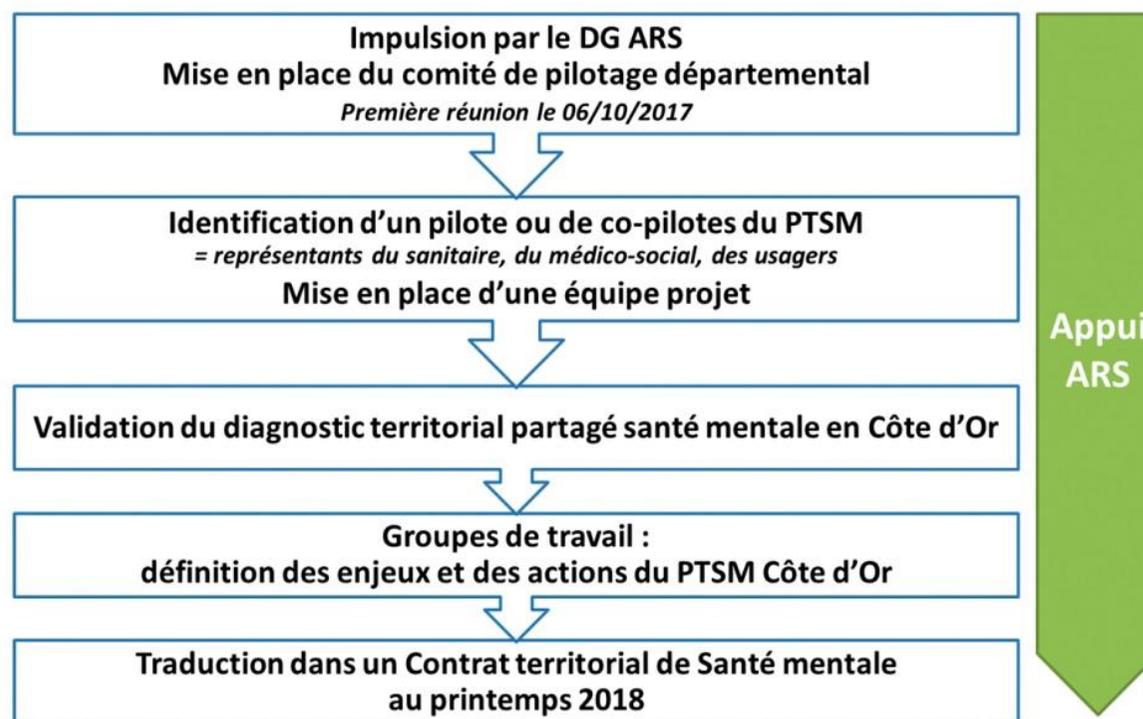
Objectif : Articuler l'action sur le département, au moyen d'une contractualisation
(Contrat Territorial de Santé Mentale)

DEMARCHE PROPOSEE EN COTE D'OR

pour l'élaboration du Projet Territorial de Santé mentale

La démarche proposée devra être confirmée lors du premier comité de pilotage du PTSM et surtout être précisée afin d'identifier notamment les groupes de travail et les thématiques qu'ils traiteront.

Il est important que cette démarche soit co-pilotée et co-portée par les acteurs pour être efficace et nécessitera l'implication de tous pour aboutir à un plan d'action partagé et pouvant être ensuite décliné par tout à chacun.

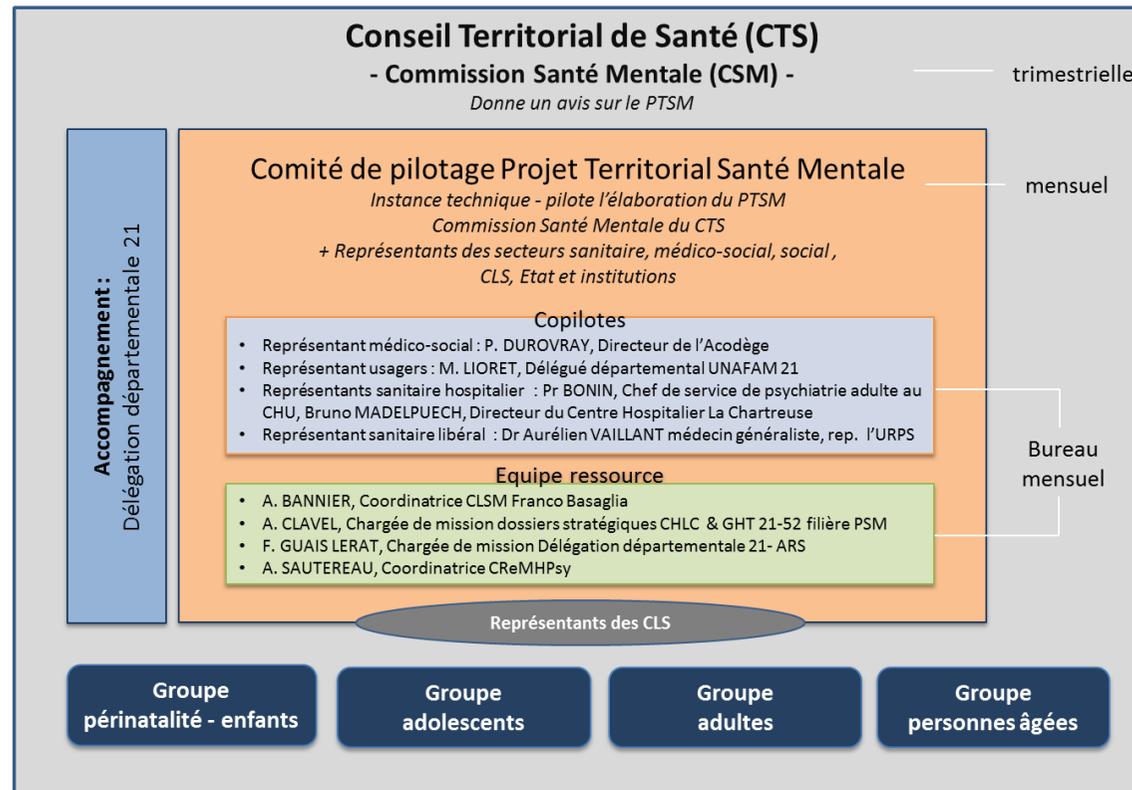


PROPOSITION DE PILOTAGE

et de coordination du PTSM

Une **Commission Santé Mentale**, émanant de la Conférence Territoriale de Santé, a été mise en place le 20 septembre 2017 et émettra un avis sur le PTSM.

Un **comité de pilotage** (instance technique) constitué de 4 copilotes, de représentants médicaux des filières adultes et enfants et des différents partenaires est pressenti pour piloter les travaux d'élaboration du PTSM.



Cette proposition d'organisation est issue d'une cooptation dans le cadre de dialogues avec l'ARS, sur la base de compétences identifiées dans les territoires. Ce modèle pourra évoluer selon les échanges et la dynamique des acteurs qui s'impliqueront dans le dispositif.

L'ARS joue un rôle **d'accompagnement des acteurs** du territoire, dans le respect de l'esprit du décret de définition des projets territoriaux de santé mentale.

Lettre d'information

SANTE MENTALE

Côte-d'Or

#1

Novembre 2017

Conception : Patrice DUROVRAY, ACODEGE - Bruno MADELPUECH, CH La Chartreuse – Michel LIORET, UNAFAM
– Pr Bernard BONNIN, CHU – Dr Aurélien VAILLANT, URPS Médecins libéraux

Direction de la publication : Brice MOREY, délégué départemental Côte d'Or ARS BFC

Rédaction : Aurélie BANNIER, Amandine CLAVEL, Florence GUAIS-LERAT, Annie SAUTEREAU

Contact : cremhpsy@chlcdijon.fr